

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique
N° 2025-017 par la commune de Massieu en date du 14 avril 2025

Commune de Massieu

Enquête publique relative à la révision de la voirie communale et des chemins ruraux – Chemin 68b

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 16 juin 2025

A l'attention de la Commune de Massieu

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Massieu par arrêté 2025-017
du 14 avril 2025)*

Enquête publique conduite du 05 mai au 19 mai 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Massieu
65 Allée du Château, 38620 Massieu

Communiqué à Monsieur Norbert Bouilhol,
Maire de Massieu
Le 16 juin 2025



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur le projet de désaffection du chemin rural 68b, demandée par la commune de Massieu et pour laquelle j'ai été désignée le 14 avril 2025 par arrêté de Monsieur le Maire de Massieu.

J'ai rencontré en amont Monsieur Bouilhol, Maire.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à la commune, l'enquête s'est déroulée en mai 2025 sur 15 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registre, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la commune.

J'ai remis à la commune la synthèse des remarques, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure règlementaire.

Le dossier constitué par la commune a servi de base à l'enquête publique.

L'enquête a stipulé de façon évidente les points qui seront à traiter avec les propriétaires et la population a été informée du projet par tout moyen : affichage, réunion d'information, lettre recommandée.

Les riverains et autres particuliers ont participé à cette enquête, avec intérêt et respect.

Les réponses aux remarques et questions ont été données par la commune dans le tableau récapitulatif.

Renseignements pris, la partie sud de ce chemin n'est plus utilisée de façon régulière par le public : il débouche sur la départementale et ne donne plus accès au lavoir, situé de l'autre côté de la départementale. Les usagers sont les propriétaires des parcelles, point confirmé par l'un d'entre eux. Garder la partie nord en chemin rural permet de garder un accès aux parcelles desservies.

Les points à traiter sont récapitulés dans les points suivants : réserves, recommandations et remarques.

Mes réserves :

Les réserves sont des conditions auxquelles est subordonné un avis favorable. Si ces réserves ne sont pas levées par le responsable du projet, l'avis favorable sera alors considéré comme défavorable.

La désaffection de ce tronçon pourra servir le projet d'aménagement urbain prévu sur cette zone. Malgré tout, la demande d'un propriétaire est de conserver ce chemin rural dans sa totalité si le projet ne voyait pas le jour. Effectivement, les chemins ruraux étant un patrimoine communal, ils peuvent être conservés même sans usage public avéré. La désaffection de ce tronçon de chemin rural sera donc soumise à cette réserve.

Mes recommandations :

Les recommandations ou les vœux qui accompagnent un avis n'emportent pas d'effet obligatoire pour le porteur du projet ni ne présentent de portée juridique. Elles ne conditionnent pas l'avis favorable.

L'entretien de la parcelle supportant l'ancien lavoir doit perdurer, comme c'est le cas aujourd'hui.

Aucune remarque.

Compte tenu de ces éléments, des remarques et des recommandations émises, ainsi que des réserves qui seront à prendre en compte dans la délibération finale et dans le tableau de classement,

Je donne un avis favorable à la proposition de désaffection partielle du chemin rural 68b sur la commune de Massieu.

16 juin 2025

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice

